



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANTILLY

### SÉANCE DU 3 MARS 2026 À 20H00

- Nombre de conseillers élus : 11
- Nombre de conseillers en fonction : 11
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de votants : 11 (dont 1 pouvoir)

Date de la convocation : le 17 février 2026

Le Conseil Municipal d'ANTILLY, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 3 mars 2026 à 20h00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMUYNCK.

Conseillers présents : Arnaud DEMUYNCK, Marc LEDURE, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Laetitia CAVENEL-LAURI, Yannick DUPIRE, Fanny MATTE, Anthony PFEFFER, Philippe STEIMETZ, Didier THIRY.

Conseillers absents : Vianney PERRIN (*pouvoir à Arnaud DEMUYNCK pour tous les points à l'ordre du jour*).

Secrétaire de séance : Florent PIERRON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

#### **POINT 5 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES. DCM N°005/2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.16 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0.529 %
- taxe d'habitation : 2.27 %

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 057-215700246-20260303-DCM\_005\_2026-DE



**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Antilly, le 5 mars 2026

Le Secrétaire,  
Florent PIERRON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Le Maire,  
Arnaud DEMUYNCK

An official circular stamp of the Mayor of Antilly, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE D'ANTILLY' and '57640'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.